

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	20 mars 2025
Numéro	25.131	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission des pétitions et des grâces	Lié à (facultatif) : ad 25.604 com
Titre : Participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH)	
Contenu : Le Conseil d'État est prié de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport sur les mesures envisageables afin de garantir une participation politique inclusive et accessible et une représentation politique qui reflète la diversité des types de handicap. Le rapport attendu devra traiter de : – la titularité des droits politiques ; – les différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande ; – l'effectivité des droits en considérant l'accessibilité universelle comme condition première à l'exercice des droits politiques ; – la sensibilisation et de l'encouragement des PVH à exercer leurs droits politiques et du monde politique à l'inclusion ; – les mesures possibles de mentorat et de sensibilisation.	
Développement (obligatoire) : En adoptant la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIIncA), le canton de Neuchâtel a montré sa volonté d'être pionnier dans la prise en compte des droits des personnes vivant avec un handicap (PVH), volonté confirmée par l'adoption en août 2023 du plan d'action cantonal en matière d'inclusion. Le 13 juin 2024 s'est tenue la première session inclusive au Grand Conseil. Deux pétitions ont été traitées par un parlement composé de duos composés de PVH et de député-e-s élu-e-s. Les deux pétitions ont été acceptées par les parlementaires d'un jour. La commission des pétitions et des grâces, après avoir entendu les pétitionnaires en décembre 2024, a décidé d'y donner suite en faisant usage de son droit d'initiative. La session inclusive, les pétitions et les précisions des pétitionnaires auto-représentant-e-s ont permis de mettre en lumière les éléments fondamentaux sur lesquels le canton se doit de travailler pour permettre une participation et une représentation pleines et entières des PVH. Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude sont aujourd'hui exclues du corps électoral cantonal selon l'article 4 de la loi sur les droits politiques (LDP). Un grand nombre de personnes qui vivent avec un handicap sont sous curatelle de portée générale et ainsi privées de leurs droits politiques. Cette restriction est contraire à l'article 29 CDPH. Considérant que ce n'est pas aux personnes privées de leurs droits de prouver qu'elles sont capables de les exercer, l'une des pétitions, à l'instar de la motion 20.207 adoptée par le Grand Conseil en mars 2021, doit permettre de lever cette restriction. Afin de prévenir les risques d'instrumentalisation ou de manipulation, le Conseil d'État veillera à prendre toute mesure nécessaire et raisonnable d'information et de sensibilisation, par exemple auprès des professionnel-le-s. De plus, elle souhaite qu'une analyse soit menée sur les différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande. La titularité des droits politiques n'est pas suffisante pour que les personnes qui vivent avec un handicap puissent les exercer. L'accessibilité universelle est une condition nécessaire à l'exercice autonome de ces droits. Cela implique l'accessibilité physique, qui concerne les bâtiments, les lieux de réunion (pour les séances de commission, des partis politiques), les lieux où siègent les exécutifs et les législatifs, les bureaux de vote, etc. L'accessibilité de la communication doit aussi être garantie, au niveau tant du contenu (langage simplifié ou FALC, vidéos en langue des signes, audio, etc.) que de la forme (accessibilité des sites internet, des documents mis en ligne, distribués ou affichés). L'accessibilité du matériel de vote et des possibilités de voter (vote électronique) est également primordiale. En outre, dans une perspective d'accessibilité universelle, la prise en	

compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap, notamment en termes de fatigabilité, lors d'organisation de séances de travail est essentielle. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil d'État veillera à l'établissement d'une feuille de route à la fois déterminée et progressive de la levée des obstacles à l'accessibilité universelle. À l'égard d'autres autorités ou de la société civile, le Conseil d'État pourra formuler des recommandations dans ce but. Ces éléments doivent permettre aux PVH d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Enfin, un changement de vision est nécessaire pour améliorer la participation politique des personnes vivant avec un handicap. Les partis politiques, les autorités et le grand public doivent être sensibilisés à la thématique. Il s'agit également de sensibiliser et d'accompagner les personnes qui vivent avec un handicap à l'exercice des droits politiques dans un souci de promouvoir l'égalité et l'équité. À ce titre, la mise en place d'un système de mentorat, qui pourrait aussi être offert à un public plus large, pourrait répondre à cet objectif.

La commission des pétitions et des grâces demande au Conseil d'État de réaffirmer sa volonté de tendre à une pleine et entière participation des PVH à la vie publique du canton et, dans ce but, d'établir une feuille de route qui reprend les mesures en cours et celles qu'il prévoit pour répondre aux préoccupations exprimées par la commission et rendre effective la participation politique des PVH.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Boris Keller, président de la commission

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :